

DÉPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents: Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

Étaient absents excusés : M. GARAT J.M (pouvoir à J. SIROT)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_10_01_D03

OBJET : SYDEC : PARTICIPATION COMMUNALE – LANTERNE VANDALISEE PARKING SALLE DES FÊTES (PARKING ESPACE SOCIOCULTUREL) - AFFAIRE N° 059003

Rapporteur : Patrice Lard

Monsieur Patrice Lard, adjoint au Maire en charge des affaires d'urbanisme – voirie - réseaux, présente à l'assemblée le devis technique et financier concernant des travaux de remplacement d'une lanterne vandalisée.

Le plan des travaux et financement se décompose comme suit :

- Dépose d'une lanterne
- Fourniture, pose et raccordement d'une lanterne ALURA 38W leds

Montant estimatif TTC	1 100 €
TVA pré financée par le SYDEC	172 €
Montant HT	928 €
Subventions du SYDEC	510 €

COLLECTIVITE 418 €

PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE 418 €
Dont **Participation collectivité sur Fonds libre** : 418 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré DECIDE, à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- D'approuver le plan de financement des travaux de remplacement d'une lanterne proposé ci-dessus par le SYDEC.
- D'engager la Commune à rembourser sur ses fonds propres la somme de 418 €, correspondant à la contribution communale.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution du présent dossier.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE.